



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
25 Juin 2020**

Délibération n° : 2020-042

Objet de la délibération : Exonération des droits de place du marché communal pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	15
- pouvoirs	0
- abstentions	0
- votants	15
- pour	15
- contre	0

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François COLONNA, maire.

Étaient présents : BEGUEX Michel, CASCIO Sabine, CIANELLI Louis, CHIAPPINI veuve PIACENTINI Tatiana, COLONNA François, FIESCHI Madeleine, FONDEVILLE Jean-Pierre, KALPAKIS Pierre, LECA-ALONZO Marie-Antoinette, LAFRANCESCA Patrick, MARY Jean-Dominique, MARCHESI Annie, OTTOBRINI Dominique, PADRONA Jean-Olivier, ZANIER Mario.

Madame LECA-ALONZO Marie-Antoinette est élue secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait voté le montant des droits de place du marché communal par délibération n°2014-014.

Il propose d'exonérer du paiement des droits de place, les participants au marché communal de Vico pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020, afin d'aider ces derniers suite à l'épidémie du COVID-19.

Monsieur le Maire explique que cette exonération va représenter la somme de 800 € pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'exonérer du paiement des droits de place du 1^{er} juillet au 31 août 2020 l'ensemble des participants au marché communal.

Ainsi fait et délibéré les Jours, Mois et An que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, maire, compte tenu de sa transmission en préfecture le 26 juin 2020.

Nota : Le maire certifie que la convocation légale du conseil municipal avait été faite le 17 juin 2020.



Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/> Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.